

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2023

MIEUX INDEMNISER LES DÉGÂTS SUR LES BIENS IMMOBILIERS CAUSÉS PAR LE
RETRAIT-GONFLEMENT DE L'ARGILE - (N° 887)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF44

présenté par
Mme Rousseau, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« caractérisation »

le mot :

« constatation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.